

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 30 JUIN 2022 à 18h00

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, BUTET Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à JAMBON Michel), ALLIX Jean-Louis (pouvoir à RONZIERE Pascal), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LEBAIL Danielle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), LUTZ Sophie (pouvoir à BERTHOUX Béatrice), REBAUD Catherine (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel), THIEN Michel (pouvoir à DUTHEL Gilles), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), CHOPIN Marie-Andrée, FROMENT Benoit, GIFFON Georges.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président salue Monsieur Alexandre PORTIER, élu Député de la circonscription, et le remercie pour l'action conduite en tant que Vice-président de la Communauté d'Agglomération, notamment sur la question des transports. Monsieur PORTIER restera membre du Conseil communautaire.

Monsieur le Président salue également Madame Catherine BUTET, élue maire de la commune de Rivolet, et membre du Conseil communautaire, et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Président salue enfin Madame Camille VIALETTE, chargée des instances communautaires depuis plusieurs années à la Communauté d'Agglomération qui prendra prochainement sa retraite, et la remercie pour le travail effectué qui a permis le bon fonctionnement des séances du Conseil et du Bureau communautaires.

Monsieur Gaétan LIEVRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que l'ordre de discussion des points inscrits à l'ordre du jour est modifié, pour débiter par une séquence relative à la rénovation énergétique de l'habitat. Ce sujet s'inscrit dans le cadre de la stratégie déjà adoptée par le Conseil communautaire en matière de transition énergétique.

- III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

3.1. Mise en place d'un dispositif d'aides financières pour les particuliers qui engagent des travaux de rénovation énergétique de leur logement

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement économique et environnement. Pour prendre le virage de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une feuille de route, présentée au Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, en son Axe 2 : Accélérer la rénovation énergétique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour objectif d'accompagner la rénovation énergétique des logements du territoire et contribuer à la suppression des passoires thermiques.

Pour atteindre cet objectif, un dispositif d'aides financières pour les travaux de rénovation énergétique est proposé. L'aide doit favoriser des travaux de rénovation performante afin de sortir durablement les ménages de la dépendance énergétique.

L'aide à la rénovation énergétique est destinée aux habitants du territoire dont la résidence principale se situe sur une des communes de la CAVBS. Elle s'adresse également aux bailleurs hors du dispositif ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), copropriétés, SCI (Sociétés Civiles Immobilières) dont les logements sont sur le territoire de la CAVBS.

Le montant de l'aide à la réalisation de travaux d'économie d'énergie est défini à partir d'un outil nommé ECOPASS.

L'aide est calculée en fonction :

- Du nombre de points obtenu dans la grille « ECOPASS ». Ce nombre de points, converti ensuite en euros, est rattaché au nombre et à la nature des prestations réalisées ;
- Du Revenu Fiscal de Référence du propriétaire ;
- De la quote-part représentée par le logement dans la copropriété.

Sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) instauré par la loi de finances, l'aide :

- Pour les revenus intermédiaires varie de 3 000€ à 15 000€ ;
- Pour les revenus supérieurs, varie de 2 000€ à 10 000€ ;
- Pour les copropriétés, varie de 4 000€ à 45 000€.

Un règlement pour l'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements doit être adopté afin de préciser les critères d'attribution et d'indiquer la procédure ainsi que le contenu du dossier de demande d'aide.

Pour mettre en œuvre cette action, une enveloppe de 150 000€ a été votée au budget 2022.

Les aides à la rénovation seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Un bilan sera réalisé afin d'évaluer l'effet du dispositif sur la mise en œuvre de travaux de rénovation globale sur le territoire, et d'examiner son éventuelle reconduction.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Les débats ayant eu lieu concomitamment pour les 3.1 et 2.1, se référer à la synthèse des débats de la délibération 2.1.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements privés et d'approuver les termes du règlement d'attribution d'aides à la rénovation énergétique.

- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

2.1. Approbation du règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé pour les ménages modestes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique dans les logements privés.

La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a été retenue comme l'un des leviers opérationnels pour accompagner les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.

Le projet de convention de PIG a été présenté lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022. Il a été décidé d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à signer ladite convention pour la mise en place du dispositif. Le projet a ensuite été soumis pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH – ANAH) et au Préfet de Région. Une fois validée par l'ANAH et le Préfet de Région, la convention de PIG sera signée par l'ensemble des partenaires.

Le présent rapport propose d'approuver le règlement d'attribution des aides financières de la CAVBS à l'amélioration de l'habitat privé pour les ménages modestes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

I. Le Programme d'Intérêt Général

Le PIG couvrira le périmètre géographique des 18 communes membres de la CAVBS.

Le dispositif fera l'objet d'un conventionnement avec l'ANAH pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la convention de financement par les partenaires.

Quatre thématiques principales d'actions ont été identifiées pour répondre aux problématiques du territoire :

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires occupants (lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) ;
- Favoriser les rénovations énergétiques ;
- Adapter les logements à l'âge et au handicap ;
- Développer et améliorer le parc locatif social.

Pour répondre à ces enjeux et susciter la décision d'engager les travaux en minimisant le reste à charge pour le propriétaire, la CAVBS a souhaité aider financièrement les propriétaires en complément des aides versées par l'Anah.

II. Montant des aides financières par action

Propriétaires occupants aux revenus modestes :

- 10 % du montant des travaux HT plafonné à 3000 € pour la rénovation énergétique ;
- Une prime basse consommation de 4 000 € si atteinte de l'étiquette énergétique A ou B après travaux ;
- 20 % du montant des travaux HT plafonné à 1 500 € pour l'adaptation du logement à l'âge ou au handicap ;

- Jusqu'à 20 % du montant des travaux HT plafonné à 10 000 € pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Propriétaires bailleurs conventionnant leur logement :

- 10 % du montant des travaux HT plafonné à 6 000 € pour la rénovation énergétique ;
- 20 % du montant des travaux HT plafonné à 1 500 € pour le maintien à domicile ;
- 10 % du montant des travaux HT plafonné à 8 000 € pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Une prime « sortie de vacance » de 5 000 € pour les logements situés en zone détendue de centre-bourg ;
- Une prime « réduction de loyer » allant jusqu'à 4 000 € pour les logements situés en zone tendue.

Copropriétés présentant des signes de fragilité avec projet de rénovation énergétique :

- Un complément allant jusqu'à 1 500 € pour les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

III. Objet du règlement d'attribution des aides

Le présent rapport propose d'approuver le règlement d'attribution des aides financières de la CAVBS à l'amélioration de l'habitat privé pour les ménages modestes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général. Ce règlement précise les critères d'attribution, le contenu du dossier de demande et la procédure d'instruction et de versement de l'aide.

Il est envisagé un volume total d'environ une soixantaine de logements aidés chaque année dans le cadre du PIG. Cet objectif est indicatif et sera modulable en fonction des demandes de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire.

Le montant des aides prévisionnelles sur la durée du dispositif versé par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est fixé à 200 000 € par an. Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués au dispositif.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur ce rapport en lien avec la présentation du rapport 3.1.

Monsieur LICI salue ce dispositif. Il s'interroge sur le montant alloué, qui lui paraît faible eu égard au barème appliqué et au nombre de logements potentiellement concernés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il demande si l'enveloppe est amenée à progresser au cours des cinq années de mise en œuvre du dispositif. Il demande des précisions quant à la publicité qui sera faite pour le Programme d'intérêt Général dans un contexte où les populations auxquelles il s'adresse sont susceptibles d'avoir des difficultés à trouver l'information.

Monsieur de LONGEVIALLE précise que la communication sur le dispositif bénéficiera de la proximité et de la connaissance du territoire par les communes. Par ailleurs, une consultation est en cours pour retenir un prestataire qui aura en charge l'information, l'animation et l'aide au montage des dossiers de demande du PIG. Cet animateur pourra assurer des permanences en coordination avec les communes pour être en contact direct des personnes intéressées, et pourra les accompagner dans le montage du dossier jusqu'à la saisine de la ALTE 69.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle que ce dispositif est nouveau et que l'enveloppe a été définie par comparaison avec les actions similaires menées par d'autres collectivités. Le budget alloué pour l'année 2022 est de 150 000 €, sachant que le dispositif n'est activé que sur 6 mois cette année. Cette enveloppe sera adaptable en fonction de l'évaluation des premiers mois de mise en œuvre du dispositif, l'objectif étant de l'augmenter pour aider de plus en plus de ménages.

Monsieur le Président conclut en précisant que la communication débutera dès le 5 juillet, date d'entrée en vigueur du dispositif. Elle comprendra un document information, un relais par les communes et sur les différents supports et réseaux sociaux. Il indique que l'enveloppe est donc de 150 000 € pour le second semestre 2022 et de 300 000 € en année pleine, dès 2023. Ce dispositif sera évalué et, si nécessaire, il sera proposé au Conseil communautaire d'augmenter cette enveloppe.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement pour l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

Monsieur Alexandre PORTIER quitte la séance.

2.2. Approbation de la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Denicé

Monsieur le Président propose une présentation groupée des projets de modifications des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de 13 des 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération exposés dans les rapports 2.2 à 2.11.

Monsieur de LONGEVIALLE expose que par arrêté n°2022/519 en date du 1^{er} mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril au 6 mai 2022 inclus soit 33 jours. Préalablement, Monsieur Gérard GIRIN avait été désigné par le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

Ces modifications s'inscrivent dans la continuité des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLU. Ainsi, les orientations des PADD ne sont pas modifiées.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 1^{er} décembre 2021 pour une demande d'examen au cas par cas pour déterminer si le dossier de modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières est soumis à une évaluation environnementale. Par décision du 7 mars 2022, la MRAE a notifié à la Communauté d'Agglomération que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans les 13 communes concernées par des modifications d'un PLU ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération un registre et un dossier ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des projets de modification.

Le commissaire enquêteur a examiné les 72 observations consignées sur les registres papier, le registre numérique et par lettre postale.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 21 juin 2022.

Les communes de Cogny, Denicé, Jassans-Riottier, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien et Limas ne sont pas concernées par une évolution du projet de modification du PLU par rapport au projet soumis à enquête.

S'agissant de la commune de Blacé, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU en supprimant trois changements de destination (n°1, 3 et 6).

S'agissant de la commune de Lacenas, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU en apportant une précision sur la notice et le règlement pour permettre le projet de parking public.

S'agissant de la commune de Rivolet, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU en supprimant le STECAL pour création d'un hangar pour une activité artisanale en zone agricole.

S'agissant de la commune de Ville-sur-Jarnioux, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU en apportant une précision sur le règlement concernant l'implantation des haies dans les zones Ah et Nh.

S'agissant de la commune d'Arnas, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU par la suppression de la zone Nj pour création de jardins familiaux.

S'agissant de la commune de Gleizé, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU par la suppression de la zone Nic pour l'extension du parking de l'établissement Gamm Vert.

S'agissant de la commune de Villefranche-sur-Saône, il est proposé de faire évoluer le projet de modification du PLU en apportant une précision dans le règlement afin de permettre la réalisation de l'EPHAD porté par l'hôpital Nord-Ouest.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 2.2 à 2.11.

Monsieur DUPIT indique que les modifications présentées en réunion concernent des ajustements techniques liés à l'évolution de projets d'aménagement de l'espace sur le territoire. A la lecture des notices et projets de modifications des PLU pour chacune des communes et de l'ancienne CAVIL, joints à la convocation à la réunion du Conseil, il remarque qu'il est aussi question d'ajout d'emplacements réservés, et de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur DUPIT interroge sur la pertinence de ces modifications de PLU dans la mesure où elles interviennent simultanément au processus d'élaboration du PLUiH à l'échelle de l'ensemble du territoire, avec un débat en cours sur le PADD au sein des conseils municipaux, ce qui peut prêter à confusion.

Monsieur DUPIT regrette que ces propositions de modifications des PLU ne soient pas plus ambitieuses en termes d'exigence environnementale, afin d'initier la traduction concrète des orientations du PADD approuvé en mars 2022. S'agissant du PLUi couvrant l'ancienne CAVIL, certaines OAP intégrées à la modification du PLUi n'ont pas prévu, par exemple, la mise en place de compostage collectif anticipant l'évolution de la réglementation sur les biodéchets. De même pour la réglementation concernant l'implantation des locaux pour les vélos qui prévoit des dérogations dans le cadre d'extension et d'aménagement de bâtiments existants, alors même que la CAVBS encourage la pratique de ce mode de déplacement.

Monsieur DUPIT constate par ailleurs que la partie réglementaire du PLUi actuel couvrant l'ancienne CAVIL ne prévoit pas de mesure de performance énergétique et environnementale notamment dans les zones à urbaniser. La modification du PLUi aurait pu être l'occasion d'introduire une réglementation plus précise dans ce domaine.

Monsieur DUPIT indique qu'il est proposé de valider, pour la commune d'Arnas, la création d'emplacements réservés pour permettre la réalisation de certains équipements publics. Aucun secteur ne semble en revanche avoir été identifié pour permettre l'implantation d'un futur collège, alors que le Conseil départemental a annoncé qu'un nouvel établissement serait nécessaire à l'horizon 2025. Il demande s'il aurait été possible d'inclure un secteur réservé pour ce collège au nord du territoire dans le cadre de cette modification.

Monsieur le Président répond, s'agissant du collège mais aussi des autres équipements publics, qu'une réflexion est en cours à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et en lien avec les travaux menés par le Syndicat Mixte du Beaujolais sur la sobriété foncière et la non artificialisation des sols. L'objectif est effectivement d'utiliser la procédure d'espaces réservés pour l'implantation des équipements publics, mais un tel emplacement n'est pas encore identifié à ce jour dans la partie nord-ouest de la CAVBS et n'a ainsi pas pu être intégré au projet de modification du PLU.

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que la révision est une refonte profonde du document d'urbanisme, et nécessite un travail important et une procédure longue. La modification permet, quant à elle, d'apporter des corrections limitées des adaptations au document existant. La plupart des propositions évoquées par Monsieur DUPIT ne peuvent ainsi pas être prises en compte dans le cadre de la procédure de modification du document d'urbanisme, mais relèvent d'une procédure de révision.

Monsieur de LONGEVIALLE explique que son exposé a consisté à présenter les éléments non retenus par rapport aux demandes initiales de chaque commune. Les modifications proposées commune par commune sont détaillées précisément dans les rapports qui ont été joints à la convocation à la réunion du Conseil. Les points non retenus ne relèvent pas d'une modification, et il a été tenu compte des avis du commissaire-enquêteur et des personnes publiques associées. Certains de ces points pourront donner lieu à discussion dans le cadre de la révision.

La plupart des sujets soulevés par Monsieur DUPIT sont déjà pris en considération dans le cadre de la procédure de révision en cours, et notamment dans le cadre des orientations du PADD débattu en mars 2022. A ce jour, chaque commune peut opposer un sursis à statuer à l'encontre de projets qui iraient à l'encontre des orientations du PADD.

Le travail d'écriture du règlement a débuté et se poursuivra jusqu'à fin 2022, en concertation étroite avec les communes, afin que ce projet de nouveau PLUiH soit le plus abouti et exprime les ambitions et les enjeux du territoire.

Monsieur DUPIT remercie pour ces précisions. Il ne conteste pas le bien-fondé de ces modifications, mais s'interrogeait sur la temporalité avec la révision en cours qui peut porter à confusion.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met les rapports 2.2 à 2.11 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Denicé.

2.3. Approbation de la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Cogny

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Cogny.

2.4. Approbation de la modification n°4 du PLUh applicable aux communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°4 du PLUh applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

2.5. Approbation de la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Rivolet

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Rivolet.

2.6. Approbation de la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien.

2.7. Approbation de la modification n°1 du PLU applicable sur la commune de Ville-sur-Jarnioux

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 du PLU applicable sur la commune de Ville-sur-Jarnioux.

2.8. Approbation de la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Lacenas

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Lacenas.

2.9. Approbation de la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières.

2.10. Approbation de la modification n°6 du PLU applicable sur la commune de Blacé

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°6 du PLU applicable sur la commune de Blacé.

2.11. Approbation de la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Jassans-Riottier

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Jassans-Riottier.

Monsieur Michel JAMBON rejoint la séance.

2.12. Abrogation de l'article 2.12 du règlement du PLUh applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Monsieur de LONGEVIALLE expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUh) s'appliquant sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, approuvé le 28 novembre 2011 puis révisé le 18 novembre 2013.

Ce PLUh classe la parcelle du parc du Château des Mouilles à Gleizé en zone Uda (zone urbaine constructible) mais identifie un élément naturel remarquable du paysage. Ce classement est justifié par le souhait de la commune de Gleizé de maintenir un espace vert en continuité du parc de Haute-Claire. Le terrain est rendu inconstructible par cette disposition.

Ce classement a été contesté par le propriétaire du terrain et a fait l'objet d'une première requête enregistrée le 18 juin 2019 par le Tribunal administratif de Lyon, qui l'avait rejetée par jugement du 16 juillet 2020.

Le propriétaire a alors déposé une requête en appel le 8 octobre 2020 contestant ce jugement de première instance. Par un arrêt rendu le 12 avril 2022, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 16 juillet 2020.

Dans ses conclusions, la Cour administrative d'appel précise que :

- le classement de la parcelle en élément naturel remarquable du paysage est validé ;
- mais les dispositions réglementaires devant garantir cette protection (article 2.12 du règlement du PLUh) sont insuffisamment précises notamment en ce qu'elles ne limitent pas le nombre de constructions possibles.

La Cour considère donc que ces dispositions sont illégales et demande à la Communauté d'Agglomération de les abroger par délibération du Conseil communautaire dans un délai de 3 mois, soit avant le 12 juillet 2022.

La présente délibération vise donc à abroger l'article 2.12 du règlement du PLUh conformément aux exigences de l'arrêt de la Cour d'administrative d'appel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande si cet article 2.12 du règlement du PLU va être réécrit, en tenant compte des attendus de l'arrêt de la Cour administrative d'appel.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que cet article va effectivement être réécrit, en apportant les précisions manquantes dans sa première écriture. Sur ce terrain classé élément naturel remarquable du paysage, il est possible de construire de petits locaux tels que des abris de jardins, la Cour administrative d'appel faisant observer que le nombre possible de telles constructions ne soit pas précisé dans le règlement du PLU. La réécriture de cet article va donc porter sur la limitation du nombre de petites constructions sur les terrains concernés par un tel classement.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'abroger l'article 2.12 du règlement de la zone U du PLUh applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

2.13. Avis sur les projets de périmètres délimités des abords à Jassans-Riottier suite à l'enquête publique

Monsieur de LONGEVIALLE expose qu' en application des articles L621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le contexte et la situation de certains monuments rendent parfois utiles de pouvoir modifier ces périmètres. Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Ce nouveau périmètre, nommé Périmètre Délimité des Abords (PDA) est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique

La procédure d'élaboration d'un PDA débute par une proposition de périmètre faite par l'architecte des bâtiments de France (article L 621-31 du code du patrimoine).

En application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, le préfet doit « porter à la connaissance » de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône (CAVBS) ces propositions de périmètres modifiés.

Sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier, deux monuments historiques génèrent un périmètre de 500 mètres pour lesquels l'UDAP du département de l'Ain a considéré nécessaire d'engager une réflexion sur la création de deux PDA concernant les monuments suivants :

- L'Eglise ;
- Le Manoir de la Rigaudière.

Une proposition de nouveaux périmètres et un rapport ont été transmis par l'UDAP de l'Ain à la CAVBS, compétente en matière de document d'urbanisme, pour avis le 29 novembre 2021.

La CAVBS a rendu un avis favorable sur ces projets de PDA par délibération en date du 20 janvier 2022.

Une enquête publique s'est tenue du 6 avril au 6 mai 2022. Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Lyon a rendu un avis favorable sur les deux projets de PDA.

Le Conseil communautaire est à nouveau consulté par le préfet avant création du PDA par arrêté suite à l'enquête publique.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise et du Manoir de la Rigaudière à Jassans-Riottier suite à l'enquête publique.

2.14. Lancement de la consultation des communes et de l'Etat sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

Monsieur de LONGEVIALLE expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR porte obligation pour tout EPCI tenu de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) définit pour 6 ans les modalités de la réponse à la demande de logement social sur le territoire intercommunal, ainsi que le partage des responsabilités entre les différents partenaires.

Le Plan Partenarial vise à assurer une meilleure information du demandeur et un accompagnement tout au long du processus afin de le rendre acteur de sa démarche. Il a pour objet de :

- fixer les modalités d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux sur le territoire ;
- fixer les modalités locales d'enregistrement de la demande ;
- intégrer les principes et les modalités d'un dispositif de cotation de la demande.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de PPGDID. Il est ensuite soumis à l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) et au représentant de l'Etat dans le département qui ont deux mois pour rendre leur avis conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation. L'EPCI adopte le PPGDID à la suite de cette consultation et doit tenir compte des modifications demandées par l'Etat.

I. Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)

La procédure d'élaboration du PPGDID a été engagée par délibération de la CAVBS en date du 26 septembre 2018 comme cela est prévu par l'article L.441-2-8 1 du code de la construction et de l'habitation. Le Porter à Connaissance de l'Etat a été réceptionné le 20 décembre 2018.

Le PPGDID a été construit à partir d'échanges d'acteurs clés et de plusieurs ateliers réunissant les partenaires sur les thématiques de l'information du demandeur, la gestion partagée de la demande et la cotation de la demande.

La mise en œuvre du Plan Partenarial se traduit par des conventions signées entre la CAVBS et les organismes bailleurs, l'Etat, Action Logement, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant (ADIL, agence d'urbanisme).

II. Contenu du PPGDID

Le PPGDID fixe des orientations sur les points suivants :

1. Information et accueil des demandeurs

Le Plan Partenarial précise le contenu et les modalités de mise à disposition des informations auprès du demandeur : procédures et démarches d'accès, offre de logements existants, critères de priorité appliqués, identification des lieux d'enregistrement et d'accueil, données concernant le demandeur.

Il précise également la configuration et les conditions de fonctionnement des lieux d'enregistrement et d'accueil sur le territoire intercommunal.

2. Demandeurs justifiant un examen particulier

Le PPGDID liste les situations des demandeurs de logements sociaux justifiant d'un examen particulier et les instances chargées de l'examen de ces situations.

3. Cotation de la demande

Le Plan Partenarial définit les principes du système de cotation et les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation.

4. Modalités de qualification de l'offre de logement social

Le PPGDID précise les modalités de la qualification de l'offre de logement social sur le territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir.

5. Dispositif de gestion partagée des demandes de logement social

Ce dispositif doit permettre le partage d'informations entre les acteurs du territoire et l'amélioration de la connaissance des demandes et de leur traitement sur le territoire.

In fine, le dispositif permet :

- au demandeur de suivre l'avancement de sa demande sur un portail dédié ;
- aux acteurs du service d'accueil et d'information de suivre l'avancement des demandes ;
- aux réservataires et bailleurs d'identifier la possibilité de positionner un candidat sur un logement disponible.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remarque que cette délibération intervient près de 4 ans après le lancement de la procédure d'élaboration de ce plan dont l'aboutissement est prévu en 2023.

S'agissant de l'accueil des demandeurs, il serait intéressant d'avoir une harmonisation des pratiques entre d'une part les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Jassans-Riottier, et d'autre part celles de Limas et Arnas qui ont des procédures différents concernant la délivrance des CERFA, l'aide au remplissage, la transmission. L'harmonisation des pratiques permettrait d'aboutir à un accueil et à un accompagnement plus efficace des demandeurs.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que le délai est effectivement long, mais s'explique par les discussions avec les acteurs concernés, notamment l'Etat et les bailleurs sociaux. Le travail fait localement, notamment les ateliers partenariaux, a aussi nécessité du temps. La pandémie a également eu un impact.

Ce travail incite aujourd'hui à retenir le système mis en place par l'Etat, alors qu'il a pu auparavant être envisagé de retenir un système partagé entre la Métropole de Lyon et le Département. La CAVBS a participé à ces discussions et ce travail, sans toutefois en être le pilote.

S'agissant de l'harmonisation des pratiques, ce plan a pour objet de faciliter le parcours de la personne en recherche de logement, avec un dossier unique facilement consultable par tous les acteurs concernés. L'harmonisation sera donc bien faite à l'échelle du territoire de la CAVBS, et même au-delà.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de soumettre pour avis aux communes membres et à l'Etat le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Madame Edith LAFORET et Monsieur Pascal GIRIN quittent la séance.

- I - TOURISME

1.1. Approbation de la demande de classement de l'Office du tourisme Villefranche Beaujolais Saône en catégorie II

Monsieur LIEVRE expose que l'office de tourisme du Beaujolais - Destination Beaujolais - a été classé dans la catégorie II des offices de tourisme par arrêté préfectoral du 20 juillet 2017. Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 20 juillet 2022.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Les 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Il revient au Conseil communautaire d'autoriser l'office de tourisme à formuler la demande de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Rhône. Ce classement est prononcé pour cinq ans.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la demande de classement en catégorie II présentée par l'Office de Tourisme du Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président de l'Office de Tourisme à adresser ce dossier au Préfet du Rhône en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Monsieur Thomas RAVIER quitte la séance.

- IV - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

4.1. Application du Règlement d'Assainissement Collectif au système de Blacé et amendement du chapitre relatif à la gestion des eaux pluviales

Monsieur DUMONTET rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) exerce la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire.

Le règlement d'assainissement collectif, tel qu'adopté au Conseil communautaire du 30 mars 2017 s'applique sur les systèmes de collecte de Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères et Villefranche-sur-Saône (hors nord Arnas).

Jusqu'au 31 décembre 2019, le système d'assainissement de Blacé était géré en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les systèmes de collecte et de traitement sont gérés en régie avec marché de prestations de services.

Les prescriptions techniques et financières du règlement d'assainissement collectif doivent donc à présent s'appliquer au système de Blacé. Ces prescriptions sont identiques à celles en vigueur sur les systèmes de collecte de Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères et Villefranche-sur-Saône (hors nord Arnas). Il est proposé d'adopter un coefficient de pollution pour les usagers non domestiques du système de Blacé, sur le même principe que pour les autres systèmes.

De plus, il est proposé que le chapitre VII relatif aux eaux pluviales soit amendé et complété par deux nouveaux articles suite à la validation politique des orientations pour une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (Commission Eau-Environnement du 25 avril 2021, comité de pilotage du 27 avril 2021, rencontre de l'ensemble des maires des 18 communes en septembre 2021).

Enfin, il est proposé que le règlement d'assainissement collectif adopté au 30 mars 2017 fasse l'objet de corrections mineures dont l'actualisation des références aux textes réglementaires, la suppression d'articles obsolètes ou encore la révision de la température de rejet maximale pour les usagers non domestiques. Les annexes au règlement demeurent inchangées.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement d'assainissement collectif sur les systèmes de collecte de Blacé, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouilières et Villefranche-sur-Saône (hors nord Arnas) et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

- V - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

5.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium - rapport d'activité 2021

Madame CHEVALIER rappelle que le centre funéraire crématorium est géré par la société OGF dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de crémations réalisées durant l'année reste stable mais légèrement plus élevé en 2021 par rapport à l'année précédente : 1 269 crémations en 2021 contre 1 255 en 2020 (+ 1,1%). Le nombre de décès reste élevé en 2021 à cause de la pandémie et du vieillissement de la population.

Le début de l'année 2021 a été encore marqué par la crise sanitaire liée à la Covid-19. A la demande de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le délégataire a adapté, en ce début d'année, le fonctionnement du centre funéraire crématorium pour répondre au nombre important de décès : ajout d'un créneau quotidien de crémations (6 crémations par jour 6 jours sur 7).

176 admissions ont eu lieu à la chambre funéraire (165 en 2020) soit une augmentation de 7%.

Les charges d'exploitation y compris les amortissements techniques s'élèvent à 598 855€ (593 151€ en 2020) et les recettes à 666 488 € (645 596 € en 2020) soit un résultat avant impôts de 67 633 € et un résultat net de 49 034 €.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a perçu une redevance d'un montant de 191 813 € (192 710 € en 2020).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2021 concernant le service public du centre funéraire crématorium.

- VI - COHÉSION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE

6.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la CAVBS permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin de favoriser :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleroche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;

- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 8 juin 2022, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat, et composé d'un représentant élu des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association les petits cailloux

Action : Aide au démarrage

Lieu : Local des petits cailloux au Gare

Nombre de bénéficiaires : 40 enfants

Budget global : 1 021€

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 561€

2/ Association Mille et Une

Action : Lieu collaboratif sur Belleruche

Lieu : Appartement mis à disposition par l'OPAC du Rhône situé au 506 rue de Belleruche

Budget global : 7 710 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Comité de Défense des Locataires

Action : Une journée en Bresse

Date : juillet 2022

Lieu : Romenay / Montrevel en Bresse

Nombre de bénéficiaires : 53 personnes

Budget global : 1 700 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 300 €

4/ Association Agora

Action : Les Pierres Bleues en fête

Date : 24 septembre 2022

Lieu : Maison des Pierres Bleues

Nombre de bénéficiaires : 400 personnes

Budget global : 3 125 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

5/ Association Agora

Action : Amusons-nous aux Rousses

Date : 17 septembre 2022

Lieu : quartier des Rousses (Gleizé)

Nombre de bénéficiaires : 400 personnes

Budget global : 3 125 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

6/ Association New Street

Action : Fête de quartier de Troussier

Date : 24 septembre 2022

Lieu : Place centrale de Troussier

Nombre de bénéficiaires : 100 personnes

Budget global : 3 004 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

7/ Olympique de Belleruche

Action : Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

Date : juillet 2022

Lieu : Stade Claude Bernard à Belleruche

Nombre de bénéficiaires : 10 personnes

Budget global : 1 330 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL) comme indiqué ci-dessus.

- VII - SPORT

7.1. Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique le Nautille - rapport d'activité 2021

Monsieur JAMBON expose que le centre aquatique Le Nautille est géré par la société dédiée SNC LE NAUTILLE (RECREA) depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage conclue pour une durée de 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2023).

L'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Le centre aquatique Le Nautille a fait l'objet d'une fermeture administrative du 19 décembre 2020 au 18 mai 2021.

Au total en 2021, la fréquentation est de 76 642 entrées (90 261 entrées en 2020) tous publics confondus.

La comparaison entre les années 2020 et 2021 est mentionnée à titre indicatif. En effet, les périmètres concernés ne sont pas les mêmes en termes d'accueil possible. En 2020, le centre aquatique Le Nautille n'a fonctionné que sur certaines périodes alternant des fermetures administratives et avec des modalités d'accueil différentes selon les déclinaisons des mesures sanitaires.

Sur l'année 2021 (exploitation 7 mois), les entrées se répartissent de la façon suivante :

1. Public : 42 175 entrées (49 625 entrées en 2020) dont 23 730 entrées estivales (juin-juillet-août 28 792 entrées en 2020).
2. Abonnements : 20 403 entrées (28 192 en 2020)
3. Pass Activités : 3 505 entrées (3 000 en 2020)
4. Scolaires, associations, ACM : 10 559 entrées (9 444 en 2020)

Le chiffre d'affaire annuel s'élève à 1 095 643 € HT et les charges à 1 211 081€ HT soit un déficit de 121 995€.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a versé à la société SNC LE NAUTILLE en 2021 une contribution forfaitaire d'un montant de 577 757 €, conformément au contrat de délégation de service public.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2021 concernant le service public du centre aquatique le nautille.

- VIII - FINANCES

8.1. Concession d'aménagement-ZAC Epinay - Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité locale 2021

Monsieur DUTHEL rappelle que par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, a été approuvé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Epinay avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2021 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au Conseil communautaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2021 présenté par Beaujolais Saône Aménagement relatif à la ZAC d'EPINAY.

8.2. Avenant n°7 au traité de concession de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay à Gleizé

Monsieur DUTHEL rappelle que le 30 juin 1992 a été signé le traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'activités d'Epinay entre la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) et le District de l'Agglomération de Villefranche. Notifiée à la SAMDIV le 9 septembre 1992, la concession était initialement prévue pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 9 septembre 2000.

Par avenant n°1, signé le 10 Juillet 2000, la durée de la concession a été prolongée de huit ans soit jusqu'en septembre 2008.

Par avenant n°2, signé le 3 octobre 2008, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2012.

Par avenant n°3, signé le 23 octobre 2012, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2016.

Par avenant n°4, signé le 26 mai 2016, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2020.

Par avenant n°5, signé le 16 novembre 2017, les modalités de rémunération du concessionnaire ont été modifiées par une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 23.

Par avenant n°6, signé le 12 novembre 2019, la durée de la concession de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay a été prorogée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 septembre 2022.

La convention d'origine et les cinq premiers avenants ont été signés sous la dénomination « SAMDIV ». Cette société d'aménagement ayant été transformée, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018, en Société Publique Locale et sa dénomination modifiée en « Beaujolais Saône Aménagement », c'est donc sous cette nouvelle appellation qu'elle poursuit, depuis 2018, la réalisation de cette opération.

Au vu des éléments contenus dans le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021 présentés au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 30 juin 2022, il apparaît qu'une nouvelle prolongation du traité de concession est à nouveau nécessaire pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 septembre 2024, aux motifs suivants :

- Achèvement de la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC entre le second semestre 2022 et le second semestre 2023 ;
- Liquidation de l'opération au deuxième semestre 2024 suite à l'achèvement des travaux et à la commercialisation des lots.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 20 septembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°7 au traité de concession de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay.

8.3. Concession d'aménagement-ZAC Beau Parc - Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité locale 2021

Monsieur DUTHEL rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, la CAVBS a décidé de la signature d'un traité de concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Beau Parc (Ile Porte) avec le groupement constitué de la SEM Beaujolais Saône Expansion et de la société Pégasus, traité transféré à la société dédiée Ile Porte – Beau Parc (SAS) par délibération du 18 juin 2020.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2021 relatif à la concession de la ZAC Beau Parc (Ile Porte) est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT relève que le compte-rendu d'activité présenté est particulièrement succinct. Il ne comporte pas de bilan prévisionnel et de plan de trésorerie. Ces éléments auraient été nécessaires notamment pour apprécier si les coûts d'une potentielle dépollution des sols avaient bien été pris en compte par l'aménageur. Ce compte-rendu ne fait par ailleurs pas mention des enjeux liés la consultation et à l'implication des citoyens par rapport à ce projet. Le projet Beau-Parc a vocation à transformer en profondeur l'entrée nord du territoire de la CAVBS. Les ateliers de consultation organisés le 31 mai 2022 n'ont pas permis d'apporter des réponses à toutes les interrogations et de discuter des sujets de fond.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a encore quelques années, aucune consultation des citoyens n'était organisée sur les sujets d'ampleur. La démarche de concertation a été souhaitée dès le début du mandat. Le projet a été revu pour devenir un projet d'éco-parc d'activités industrielles, artisanales et tertiaires. Plusieurs présentations en commission et en Conseil communautaire ont eu lieu. Des ateliers avec les riverains ont également été organisés pour répondre aux questions parfaitement légitimes sur les mobilités, l'aménagement de l'espace, l'accès aux services. Des retours positifs d'habitants d'Arnas démontrent qu'ils ont apprécié cette démarche. Certaines des questions soulevées n'ont pas encore de réponse à ce jour, le travail est encore en cours pour améliorer ce projet.

Ce travail porte également sur la rénovation complète de la ferme de l'Ave Maria pour en faire un pôle de valorisation de la viticulture beaujolaise, du terroir et du territoire. Un pôle de mobilités est aussi en réflexion, en adéquation avec le futur plan local de mobilités de la CAVBS et la stratégie de développement des mobilités actives et partagées. En fonction de l'avancement du projet, d'autres réunions publiques et instances de concertation seront mises en place.

Monsieur DUTHEL répond sur les aspects financiers. Le compte-rendu d'activités présente un budget déterminé, sans prendre d'engagement irraisonné pour les années à venir au regard du caractère encore évolutif du projet à ce jour.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions) d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2021 présenté par SAS Ile Porte - Beau Parc relatif à la ZAC BEAU PARC (Ile Porte).

8.4. Avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau Parc

Monsieur DUTHEL expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) porte un projet d'aménagement majeur sur le secteur de l'Ile Porte à Arnas, le projet d'écoparc Beau Parc. La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ile Porte, aujourd'hui Beau Parc, a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, et le dossier de réalisation par délibération du 23 février 2017.

Le traité de concession de la ZAC, signé le 23 octobre 2019, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17 décembre 2020, conformément à la délibération n°20/076 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil communautaire a transféré la concession à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Ile Porte. Cette SAS est composée de deux actionnaires : Beaujolais Saône Expansion et Pegasus.

Par délibération n°21/166 du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé un projet d'avenant n°2 ayant pour objet de modifier le traité de concession sur trois points : le changement de l'interlocuteur de référence pour le concessionnaire (article 2.2) ; la modification de la date la plus tardive de l'obtention de la déclaration d'utilité publique purgée de tout recours (30/06/2023 au lieu du 31/12/2021 – cf. article 6.2) ; le délai de transmission du compte-rendu annuel provisoire par l'aménageur (le 31/03 de l'exercice au lieu du 31/01 – cf. article 23.2).

En parallèle, par délibération n°21/087 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil communautaire de la CAVBS a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC. Ces évolutions concernent les points suivants :

1. Modification du plan masse de la ZAC ;
2. Modification du programme des équipements publics ;
3. Modification du programme des constructions ;
4. Ajustement du bilan financier de l'opération.

Elles nécessitent d'être intégrées au traité de concession de la ZAC par voie d'avenant n°3.

De plus, le besoin de ligne de crédit de la SAS Ile Porte passe de 935 000 € HT à 1 220 000 € HT, du fait d'un décalage des acquisitions foncières du 2^{ème} semestre 2021 au 1^{er} semestre 2023 par rapport au bilan prévisionnel initial. Ces acquisitions feront l'objet d'un financement bancaire par emprunt « in fine ».

Le partenaire bancaire de la SAS accepte d'augmenter la ligne de crédit de 935 000 € HT, à hauteur de 1 220 000 € HT, dans les mêmes conditions, sous réserve que le montant des indemnités prévues dans le traité de concession en cas de rupture anticipée du contrat soit d'autant augmenté. Un avenant est donc nécessaire pour augmenter le montant de cette indemnité due en cas de rupture anticipée du contrat. Cette solution présente l'avantage de limiter les frais financiers de l'opération.

Par conséquent, cet avenant n°3 au traité de concession de la ZAC porte sur :

- la modification de l'article 1.3 relatif au programme global prévisionnel des constructions ;
- la modification de l'article 6.2 relatif à l'adaptation du contrat pour non intervention d'événements essentiels ;
- la modification de l'article 21.2 relatif aux modalités de versement de la participation financière de la CAVBS à l'opération avec des versements en cinq fois au lieu de trois pour le même montant ;
- la modification de l'article 23.2 relatif aux modalités de transmission, par le concessionnaire à l'autorité concédante, du compte-rendu annuel financier de la ZAC ;
- la modification des annexes n° 2, 3, 4, 9, 11, 14 et 15 du traité de concession.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Monsieur ROMANET-CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les modifications au traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau Parc dans le cadre d'un avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 et le traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau consolidé, incluant les modifications prévues par les trois avenants.

- IX - RESSOURCES HUMAINES

9.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social - maintien de la parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur DUTHEL expose que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. Le Conseil communautaire est ainsi invité à délibérer sur la création du CST.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du code général de la fonction publique, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables à ces deux points, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que, d'autre part, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la CAVBS est de 307 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 4 et 6. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. Il revient au Conseil communautaire de fixer le nombre de ces représentants.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer le comité social territorial (CST) de la CAVBS, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CAVBS égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants), de recueillir l'avis des représentants de la CAVBS lors des séances du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail et d'abroger par voie de conséquence la délibération n° 2014-183 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT), à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 8 décembre 2022.

- X - COMMANDE PUBLIQUE

10.1. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Villefranche-sur-Saône pour la location-maintenance de photocopieurs

Monsieur DUTHEL expose que les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Dans ce cadre, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs entre la ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Le groupement permettra d'optimiser la procédure d'achat, de partager les expertises et de bénéficier d'économies d'échelle.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Villefranche-sur-Saône (collectivité ayant le plus de photocopieurs concernés par la consultation). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres à bons de commande qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les éventuels avenants aux accords-cadres à bons de commande dans le cadre du groupement.

Une convention constitutive du groupement, définissant ses règles de fonctionnement, doit être signée entre ses membres.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs ; d'autoriser l'adhésion de la CAVBS au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs ; d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et toutes autres pièces afférentes et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres à bons de commande issus du groupement de commandes pour le compte de la CAVBS.

- XI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1. État des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2021

Monsieur RONZIERE rappelle que la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône assure la gestion de nombreux services publics. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions légales, le Conseil communautaire a créé, par délibération du 24 septembre 2020, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la CAVBS confie à un tiers par délégation ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est composée d'élus communautaires et de représentants d'associations locales. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés d'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée d'une autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à l'ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2021, une réunion de la CCSPL s'est tenue le 9 septembre, dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Installation et présentation de la commission

2. Présentation des rapports des délégataires

- Rapport d'activités 2020 du centre funéraire – crématorium ;
- Rapport d'activités 2020 du Nautile ;
- Rapports d'activités 2020 des délégataires des services publics d'eau et d'assainissement.

3. Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

- RPQS 2020 relatif au service public Eau potable ;
- RPQS 2020 relatif au service public Assainissement.

4. Bilan d'activité des services exploités en régie

- Gestion des déchets : bilan d'activité et RPQS 2020.

5. Questions diverses

L'ensemble des rapports soumis à la CCSPL (rapports des délégataires et RPQS) demeurent accessibles sur le site Internet de la CAVBS, rubrique « Nos publications » / « Rapports d'activité des équipements communautaires ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021.

11.2. Délégation du Conseil communautaire au Président

Monsieur RONZIERE expose qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des attributions suivantes :

- l. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a ainsi délégué au Président plusieurs attributions par délibération n°22/036 du 24 février 2022.

A l'occasion de la mise en œuvre de la politique en faveur de la transition énergétique portée par la CAVBS, il est apparu que les décisions d'attribution, ou de refus, d'aides financières en faveur de la rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat privé pourraient également être déléguées au Président, par souci de simplification et d'efficacité.

Les décisions qui seraient prises par le Président dans le cadre de cette délégation seront délivrées conformément aux règlements d'attribution des aides à la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat privé fixés par délibération du Conseil communautaire, règlements dont l'objet est de préciser le montant de l'aide, ses critères d'attribution ainsi que le contenu du dossier de demande.

Les délégations d'attributions déjà accordées au Président par la délibération n°22/036 du 24 février 2022 restent inchangées.

Il est ainsi proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

En matière patrimoniale et domaniale

- 1 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'Agglomération d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.
- 2 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée inférieure ou égale à douze ans.
- 3- Prendre toute décision concernant l'établissement, au profit de la Communauté d'Agglomération, de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement sur des terrains privés.

En matière financière

- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.
- 6 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

7 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 7 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, TAG, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le président pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

8 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

9 - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

En matière d'urbanisme et d'habitat

13 - Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code.

14 - Décider, arrêter et notifier, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, les subventions relatives à l'habitat en application de la délibération-cadre du conseil communautaire définissant les critères d'octroi desdites subventions.

Divers

15 - Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la durée du mandat, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dès lors que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

16 - Prononcer la délivrance des concessions au cimetière communautaire.

- 17 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération uniquement sur tout projet de délégation de service public, avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- 18 - Décider, arrêter et notifier, les subventions aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- 19 - Décider et notifier les subventions aux particuliers, ou demande de restitution de subventions, conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos.
- 20 - Décider et notifier les subventions ou refus de subventions, et les demandes de restitution de subventions, conformément aux modalités fixées par le règlement d'attribution d'aides financières à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général, et par le règlement d'attribution d'aides à la rénovation énergétique.**
- 21 - Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prévues par l'article L.523-7 du code du patrimoine.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Président les attributions susmentionnées, d'abroger en conséquence la délibération n°22/036 en date du 24 février 2022, de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

11.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 – Décisions du Président

- 29 mars 2022
Subventions allouées à 7 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 1 264,75 €.
- 5 avril 2022
Commande publique : marché de prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux brutes (A3) et eaux traitées (A4) sur trois stations de traitement des eaux usées – RSDE 2022 attribué à la société EUROFINS HYDROLOGIE EST pour un montant total de 38 880,00 euros hors taxes.
- 6 avril 2022
Commande publique : marché subséquent n° 4 portant sur la reprise et l'élaboration du PADD attribué au groupement URBA 2P / URBICAND / SOBERCO ENVIRONNEMENT / CHAMBRE D'AGRICULTURE / GEODICE / ALP'GEORISQUE domicilié à Cogny (69) pour un montant de 19 600,00 euros hors taxes.
- 8 avril 2022
Subventions allouées à 10 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 1 597 €.
- 15 avril 2022
Subventions allouées à 10 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 1 509,75 €.

- 25 avril 2022
Affaires économiques
 - conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail commercial de 9 ans du 01/05/2022 au 30/04/2031 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : SAS CTP Conseil Tiers Payant au capital de 8 000,000 €, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE TARARE sous le N° 830 146 098
 - Bureaux : N° 102 et 106
 - Surfaces : 28,20m² et 28,20m²
 - Loyer annuel de base hors charges : 155 euros par m², soit 8 742€ HT/an.
 - Provision pour charges annuelle : 30 euros par m², soit 1 692,00 €.
 - conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 01/05/2022 au 30/04/2025 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : SAS ORIZON au capital de 2 000,00 €, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le N° 902 457 100
 - Bureau N° 12
 - Surface : 30,60m²
 - Loyer annuel de base hors charges : 155 euros par m², soit 4 743,00 € HT/an.
 - Bonification de 40% du 01/05/2022 au 30/04/2023, soit un loyer annuel hors charges de 2 845,80 € HT.
 - Bonification de 20% du 01/05/2023 au 30/04/2024, soit un loyer annuel hors charges de 3 794,40 € HT.
 - 100% du loyer de base la dernière année de location.
 - Provision pour charges annuelle : 40 euros par m², soit 1 224,00 €.
- 2 mai 2022
Affaires économiques
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 03/05/2022 au 30/04/2025 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : SAS SRET : Société Rhodanienne d'Etudes et de Topographie au capital de 3.000,00 €, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare sous le N° 912 411 246
 - Bureau N° 4
 - Surface : 29,50m²
 - Loyer annuel de base hors charges : 155 euros par m², soit 4.572,50 € HT/an.
 - Bonification de 40% du 03/05/2022 au 30/04/2023, soit un loyer annuel hors charges de 2.743,50 € HT.
 - Bonification de 20% du 01/05/2023 au 30/04/2024, soit un loyer annuel hors charges de 3.658,00 € HT.
 - 100% du loyer de base la dernière année de location.
 - Provision pour charges annuelle : 40 euros par m², soit 1.180,00 €.
- 28 avril 2022
Commande publique : avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition de bacs et de pièces détachées pour la collecte des déchets ayant pour objet l'acceptation de l'augmentation exceptionnelle des prix unitaires pour la période de reconduction actuelle et l'achat de bacs supplémentaires pour les deux nouveaux bâtiments pour un montant total de 19 569,76 euros hors taxes. Le montant annuel du marché est porté de 66 000,00 à 85 569,76 euros hors taxes.
- 28 avril 2022
Commande publique : avenant n° 1 à la 3ème période de reconduction à l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des installations de chauffage – ventilation – eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires (lot n°3 : Chaufferies supérieures à 70 kw et leurs annexes) ayant pour objet l'intégration des matériels des deux nouveaux bâtiments pour un montant total de 7 828,26 euros hors taxes. Le montant annuel du marché est porté de 22 005,19 à 29 833,45 euros hors taxes.

- 2 mai 2022
Commande publique : marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de deux aires de covoiturage attribué à la société AINTEGRA pour un forfait de rémunération définitif de 18 450,00 euros hors taxes
- 2 mai 2022
Commande publique : avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Blacé ayant pour objet l'ajustement à la baisse de la rémunération du titulaire du marché pour un montant de 1 101,90 euros hors taxes. Le montant du marché est ramené de 1 521 574,72 à 1 520 472,82 euros hors taxes.
- 2 mai 2022
Commande publique : avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lacenas ayant pour objet l'ajustement de la rémunération du titulaire du marché pour un montant total de 30 793,30 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 1 059 455,12 à 1 090 248,42 euros hors taxes.
- 2 mai 2022
Subvention de 3300 € accordée à un particulier dans le cadre de la réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.
- 5 mai 2022
Subventions allouées à 20 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 3 194,75 €.
- 12 mai 2022
Avenant n° 1 à la 3ème période de reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des bâtiments communautaires, terrains de sports enherbés et synthétiques et de leur arrosage automatique (lot n°1) ayant pour objet l'intégration des surfaces d'espaces verts des deux nouveaux bâtiments pour un montant total de 3 298,22 euros hors taxes. Le montant annuel du marché est porté de 66 000,00 à 69 298,22 euros hors taxes.
- 19 mai 2022
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail commercial de 9 ans du 01/06/2022 au 31/05/2031 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : WERTH MESSTECHNIK France, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 27/10/1995 sous le N° 402 623 912, domiciliée Immeuble le Montréal – 19 bis avenue du Québec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.
 - Bureau N° 105
 - Surface : 8,60m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (1.333,00€)
 - Provision pour charges annuelle : 30€/m², soit DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (258,00€)
- Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail commercial de 9 ans du 01/07/2022 au 30/06/2031 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : FRANCOIS DEBRIEUX – AURA VERT, SARL au capital social de 25.000€, dont le siège social est à MASSIEUX (01600) – 1052 route de Civrieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE et identifiée sous le N° 851 345 587,
 - Bureau N° 103
 - Surface : 8,60m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (1.333,00€)
 - Provision pour charges annuelle : 30€/m², soit DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (258,00€)

- 24 mai 2022
Subventions allouées à 14 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 2 259 €.
- 24 mai 2022
Subventions refusées à 3 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône les dossiers étant non éligibles (communes non éligibles, date d'achat non éligible).
- 24 mai 2022
Acceptation don au conservatoire de trois instruments de musique :
 - Un saxophone Alto de marque Yamaha, modèle YAS 275, N° J37448
 - Une clarinette en si bémol de marque Buffet Crampon, modèle E11, N° 905795
 - Une clarinette en si bémol de marque Yamaha, modèle YCL 650, N° 117300.
- 30 mai 2022
Commande publique : avenant n° 1 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Montmelas Saint Sorlin ayant pour objet l'ajustement des travaux réalisés pour un montant total de 15 233,26 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 191 087,28 à 206 320,54 euros hors taxes.
- 3 juin 2022
Affaires économiques :
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 10/06/2022 au 30/05/2025 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : LA FABRIQUE – ACADEMIE DE MECANIQUE, Association déclarée, dont le siège social est à THEIZE (69620) – 310 chemin des Verjouettes, active au répertoire SIREN et identifiée sous le numéro 893 028 068.
 - Atelier F
 - Surface : 122,70m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 75€/m², soit NEUF MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EUROS HT/HC (9.202,50 € HC/HT)
 - Provision pour charges annuelle : 5€/m², soit SIX CENT TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EUROS (613,50€)
 Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail professionnel de 6 ans du 01/07/2022 au 30/06/2028 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT, au capital social de 229.895,00 Euros dont le siège social est à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), 847 route de Frans et immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE sous le N° 633 780 127,
 - Bureau N° 5
 - Surface : 38,10m²
 - Loyer mensuel du 01/07/2022 au 29/02/2023 : 364,52€ HC/HT (TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES HORS TAXES).
 - Provisions pour charges mensuelles du 01/07/2022 au 29/02/2023 : 96,67€ (QUATRE VINGT SEIZE EUROS).
 - Loyer annuel de base à partir du 01/03/2023 hors taxe et hors charges : 155€/m², soit CINQ MILLE NEUF CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EUROS HT/HC (5.905,50 € HC/HT)
 - Provision pour charges annuelle à partir du 01/03/2023 : 40€/m², soit MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS (1.524,00€)
- 12 juin 2022
Subventions allouées à 19 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 2 659 €.

- 14 juin 2022
Exercice du droit de préemption urbain délégué à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AN n° 0155, 308 boulevard Antonin Lassalle 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.
 - 20 juin 2022
Marché de travaux de scalpage et placage du terrain de rugby honneur sur le site de l'Escale à Arnas attribué à la société PARCS ET SPORTS pour un montant total de 425 189,70 euros hors taxes.
 - 21 juin 2022
Affaires économiques
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail commercial de 9 ans du 01/07/2022 au 30/06/2031 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée KV EVENTS, SASU au capital de 10.000 Euros dont le siège social est à CHANEINS (01990) – 8 passage de la Prairie, immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le N° 824 453 559, représentée par Monsieur Christophe VALLEIX en sa qualité de Président
 - Bureau N°107
 - Surface : 24,30m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EUROS HT/HC (3.766,50 € HC/HT)
 - Provision pour charges annuelle : 30€/m², soit SEPT CENT VINGT NEUR EUROS (729,00€)
- Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'une convention d'occupation précaire à partir du 01/07/2022 et jusqu'à la cession du bâtiment ONTEX selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : La société dénommée KV EVENTS, SASU au capital de 10.000 Euros dont le siège social est à CHANEINS (01990) – 8 passage de la Prairie, immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le N° 824 453 559, représentée par Monsieur Christophe VALLEIX en sa qualité de Président
 - Entrepôt N° 320
 - Surface : 150m²
 - Redevance annuelle de base hors taxe et hors charges : 7.200,00 € HT et HC
 - Provisions pour charges annuelle : 375,00 €

2 – Délibérations du Bureau

- 20 juin 2022
PROJETS ET RENOUVELLEMENT URBAIN - NPRU : Appel à projets Quartier Fertile - ' Pépinière des Cygnes ' - Convention d'occupation de l'emprise de la Barre des Cygnes appartenant à l'OPAC du Rhône.
- 20 juin 2022
PROJETS ET RENOUVELLEMENT URBAIN - NPRU : Appel à projets Quartier Fertile - Demande de subvention.
- 20 juin 2022
COMMANDE PUBLIQUE - Acquisition de deux véhicules-benne pour la collecte des déchets ménagers avec la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 416 340 euros HT- Autorisation donnée au Président de signer le marché.
- 20 juin 2022
COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de nettoyage des bâtiments communautaires (lot n° 3 : crèches), pour augmenter le montant maximum du marché à 60 000 euros HT par an - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT relève qu'une décision du 3 juin 2022 autorise la conclusion d'un bail de six ans avec la société Beaujolais Saône Aménagement (BSA) au sein de la pépinière Créacité. Cette pépinière a vocation à être une structure d'accueil et d'accompagnement des jeunes entreprises. Or, la société BSA ne peut pas être qualifiée de jeune entreprise. Les conditions tarifaires de ce bail pour les sept premiers mois sont en outre plus avantageuses, d'environ 25%, que celles offertes aux autres entreprises locataires. Il demande si cette décision pourrait pénaliser de jeunes entreprises.

Monsieur le Président rappelle que des espaces sont aujourd'hui disponibles à Créacité. Ce point est pris en compte dans le cadre de la redéfinition du fonctionnement de cette pépinière et du projet d'extension et de transformation de Créacité qui sera présenté prochainement au Conseil communautaire. En tout état de cause, l'occupation de locaux par BSA à Créacité ne pénalise aucune entreprise au regard des disponibilités actuelles de locaux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

11.4. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du Conseil communautaire en date du 22 SEPTEMBRE 2022 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19 h 30 .

Pascal RONZIERE
Président



Gaëtan LIEVRE
Secrétaire de séance

